

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

28 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté 2015-4068 du 28 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES- LÉMAN ;
- arrêté 2015-4070 du 28 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE-EN-VALDAINE ;
- arrêté 2015-4102 du 24 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-MARCELLIN ;
- arrêté 2015-4103 du 28 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN à VALLON-PONT-D'ARC ;
- arrêté 2015-4106 du 28 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- arrêté n° 15-249 du 28 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon.



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES LEMAN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-496 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANNEMASSE BONNEVILLE.

Vu le courrier du 28 août 2015 du maire d'Annemasse ayant pour objet : représentation de la ville d'Annemasse au conseil de surveillance des établissements publics de santé

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES LEMAN établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Monsieur Christian DUPESSEY, renouvelé dans son mandat de représentant de la commune d'Annemasse, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/9/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-499 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Madame Martine POINTIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Anne DOURY,
- Alinéa 2 sans changement,
- Madame Anne DOURY, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Stéphanie MUSY.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4: Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/9/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1).

Vu l'arrêté 2010-429 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

- I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
- 1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Monsieur Daniel FERLAY, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, communauté de communes du Pays de Saint Marcellin, dont la commune de Saint Marcellin, siège de l'établissement est membre, en remplacement de Madame Sylvie CHAPRE.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24/9/2015 Pour la directrice générale, la responsable du pôle Modernisation de l'offre de soins Corinne MARTINEZ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN, VALLON PONT D'ARC

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-399 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN, VALLON PONT D'ARC

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier SULLY ELDIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 3°) en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Thierry VIDIL et Monsieur Jean-Claude BRESSOT, représentants des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche, en remplacement de Madame Annie DECKER et de Monsieur Albert GROBERT.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/9/2015 Pour la directrice générale, La responsable du pôle Modernisation de l'offre de soins Corinne MARTINEZ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1).

Vu l'arrêté 2010-466 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

- I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
- 3°) en qualité de personnalité qualifiée
- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Isère : Monsieur Georges BON, renouvelé dans son mandat, et en attente de désignation du deuxième représentant, en remplacement de Monsieur Bernard GRAND.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/9/2015 Pour la directrice générale, La responsable du pôle Modernisation de l'offre de soins Corinne MARTINEZ



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de l'administration générale

Lyon, le 28 septembre 2015

Arrêté nº 15-249

OBJET: Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu les propositions de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) transmises le 16 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes du 7 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n° 13-357 du 18 décembre 2013 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

<u>TITULAIRES</u> <u>SUPPLÉANTS</u>

Conseillers régionaux

Madame Liliane BOURY Monsieur Christophe BOUDOT Monsieur Emmanuel MANDON Madame Thérèse COROMPT Monsieur Armand CREUS Monsieur Otman EL HARTI Monsieur Yann CROMBECOUE Madame Danièle LEBAIL Madame Séverine FONTANGES Madame Florence PERRIN Monsieur Patrick LOUIS Monsieur Guy PALLUY Monsieur Elvan UCA Madame Véronique MOREIRA Madame Sarah PEILLON Madame Nicole VAGNIER

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Madame Martine TABOURET Madame Caroline TERRIER

Vice-présidente Vice-présidente

Conseillère départementale du canton de Ceyzériat Conseillère départementale du canton de Miribel

Madame Catherine JOURNET Madame Élisabeth LAROCHE

Conseillère départementale du canton de Conseillère départementale du canton de

Saint-Étienne-du-Bois Meximieux

Département de la LOIRE

Madame Michèle MARAS Madame Séverine REYNAUD

Vice-présidente Conseillère départementale du canton de

Conseillère départementale du canton Rive-de-Gier d'Andrézieux-Bouthéon

Madame Fabienne PERRIN Monsieur Paul CELLE

Conseillère départementale du canton de Conseiller départemental du canton de

Saint-Étienne 1 Saint-Étienne 4

Département du RHÔNE

Madame Christiane GUICHERD Madame Mireille SIMIAN

Vice-présidente Conseillère départementale du canton de

Conseillère départementale du canton de Genas Saint-Symphorien-d'Ozon

Madame Pascale BAY Madame Évelyne GEOFFRAY

Conseillère départementale du canton d'Anse Conseillère départementale du canton de

Belleville

Métropole de LYON

Monsieur Damien BERTHILIER Madame Inès DE LAVERNÉE Conseiller métropolitain Conseillère métropolitaine

Monsieur Éric DESBOS Madame Annie GUILLEMOT

Conseiller métropolitain Vice-présidente

Conseillère métropolitaine

Maires

Madame Marie-Jeanne BÉGUET Monsieur Patrick PERRÉARD

Maire de Civrieux (Ain)

Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)

Monsieur Guy BILLOUDET Monsieur Pierre GOUBET

Maire de Feillens (Ain)

Maire de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain)

Monsieur Stéphane HEYRAUD Monsieur Roger VIOLANTE

Maire de Bourg-Argental (Loire) Maire de Saint-Bonnet-le-Château (Loire)

Monsieur Yves DURAND Madame Catherine DUFOSSÉ

Maire de Saint-Haon-le-Châtel (Loire) adjointe au maire de Roanne (Loire)

Madame Martine ROFFAT Monsieur Julien DUCHÉ

Maire de Saint-André-d'Apchon (Loire) Maire de Poncins (Loire)

Madame Martine SURREL Madame Arlette PROIETTI

Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)

Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

Madame Christiane ÉCHALLIER Monsieur Daniel VALERO

Maire de Cogny (Rhône) Maire de Genas

Madame Sylvie JOVILLLARD Monsieur Gilles GASCON
Maire de LÉGNY (Rhône) Maire de Saint-Priest (Rhône)

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU): 9 sièges

Monsieur Benoît TESTE

Monsieur Éric GUIRAUT

Madame Patricia DROUARD

Madame Françoise BONNET

Monsieur Éric STODEZYK

Monsieur Georges THIBAULT

Madame Catherine CORDIER

Monsieur Julien LUIS

Monsieur Alfred ZAMI

UNSA ÉDUCATION: 3 sièges

Monsieur Gilles MONDONMadame Sylvie JACKOWSKIMonsieur Gérard HEINZMonsieur Daniel GORRINDOMonsieur Jean-François TARRADEMadame Brigitte BROISE

SGEN CFDT: 1 siège

Monsieur Michel MONTESINOS Madame Marlène ESTEVEZ

FNEC – FP – FO : 2 siège

Monsieur Olivier DANTHON
Monsieur Michel BASTRENTA
Monsieur David KILIC

CGT: 1 siège

Monsieur Salah MBAREK Monsieur Pierre-Jean COUQUET

SUD éducation : 1 siège

Monsieur Philippe BOUVARD Monsieur Thomas BRUNET

2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 sièges

UNSA ÉDUCATION: 2 sièges

Madame Virginie FILIPPINI Madame Fabienne LARREGAIN Monsieur Gilles COURTIAL Madame Anne-Marie BOBILLON

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU): 1 siège

Monsieur Michel FODIMBI Monsieur Bernard ROUX

CGT: 1 siège

Monsieur Claude VAGNECK Monsieur Azzedine ZÉREL

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Monsieur François-Noël GILLY Monsieur Franck DEBOUCK Président de l'université Claude Bernard - Lyon 1 Directeur de l'école centrale de Lyon

Monsieur Khaled BOUABDALLAH Monsieur Roland FORTUNIER

Président de l'université Jean Monet de Saint-Étienne Directeur de l'École nationale d'ingénieurs

de Saint-Étienne

Monsieur Éric MAURINCOMME Monsieur Jacques COMBY

Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3 Directeur de l'Institut national des sciences

appliquées

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) : 1 siège

Monsieur René RIPOCHE Madame Hélène ROUZE Lycée d'enseignement général et technologique Lycée agricole de Cibeins

agricole de Roanne-Chervé

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA): 1 siège

Monsieur Didier FLEURY Madame Élisabeth DONNAY Lycée d'enseignement général et technologique agricole de Roanne-Chervé

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Madame Véronique LE COARER Monsieur Michel BRINGUIER Monsieur François GAUTHIER Mad Madame Joëlle BOZONNET-VUILLERMOZ Morsieur Thierry BACHELET Mad Monsieur Pierre BERLIER Mad

Madame Christine GEORGES Monsieur Michel JACKOWSKY Madame Josette BARD Madame Corinne MONDON Madame Agnès JACON

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Monsieur Norbert CORDIER Madame Fabienne PÉGAZ

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège

Madame Agnès HYVERNAT Non désigné

PEEP

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Madame Viviane CHAMARD PACALY

UNEF et associations étudiantes : 1 siège

Monsieur Max MARQUER Monsieur Cédric MOULIN

Inter-asso: 2 sièges

Monsieur Gaëtan CONSTANT Monsieur Gaëtan BEURRIER Monsieur Nils AÏNAS Monsieur Luke THOMAS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

Monsieur Stéphane BOCHARD Monsieur Marc SUCHON

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Monsieur Jean-Pierre PETIT Monsieur Éric VERNASSIERE

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Madame Jacqueline LACAILLE Madame Bernadette FOREST

Union régionale force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Monsieur Yves DERAIL Monsieur Franck STEMPFLER

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Monsieur Olivier ANDREANI Monsieur Éric DESTARAC

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Monsieur Didier FLEURY Monsieur Christian DARFEUILLE

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Madame Valérie FRANÇOIS-BARTHÉLÉMY

Monsieur Pierre SANGOUARD

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Madame Jacqueline PEYREFITTE Monsieur Norbert KIEFFER

Monsieur Daniel MOINIER Non désigné

Union professionnelle artisanale (UPA)

Monsieur Jean-Marc MARION

Monsieur Patrick RIOCREUX

Fédération régionale syndicale des exploitants agricoles (FRSEA)

Monsieur Dominique DESPRAS

Madame Anne PÉGAZ

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental de Rhône-Alpes

Madame Sybille DESCLOZEAUX ou son représentant.

Article 2: Tous les membres sont nommés jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 17 décembre 2016 inclus.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral n° 15-156 du 15 mai 2015 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône-Alpes

Michel DELPUECH